



ROYAUME DE BELGIQUE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU TRAVAIL ET DE LA PRÉVOYANCE SOCIALE

ADMINISTRATION DES MINES

SERVICE GÉOLOGIQUE

CARTE GÉNÉRALE DES CONCESSIONS HOUILLÈRES DE LA BELGIQUE

Edition 1922.

Echelle du 40.000'.

NOTICE

Chacune des neuf feuilles représente la situation au moment de sa publication, savoir : SAINT-GHISLAIN, 1927 ; MONS, 1927 ; CHARLEROI, 1926 ; NAMUR, 1924 ; ANDENNE-HUY (et CONDROZ), 1923 ; LIÈGE (2 feuilles) (et massif de THEUX), 1923 ; CAMPINE (2 feuilles), 1925.

La superficie concédée est délimitée par un trait noir continu. Hormis les concessions figurées sur les feuilles SAINT-GHISLAIN et MONS et dont le périmètre est, en outre, souligné par un liseré de couleur, toutes les concessions sont généralement limitées de fond en comble par des surfaces verticales. Dans le cas contraire, la concession est accordée pour ou à l'exception de certaines couches de houille.

Le nom de la concession est inscrit dans la partie centrale de la superficie concédée. Dans le cas de concessions qui ne se poursuivent pas de fond en comble sur tout ou partie de leur superficie, le nom est, en outre, souligné d'un trait de même couleur que le liseré soulignant le périmètre. Dans le cas de concessions qui se trouvaient frappées de déchéance à la date de publication de la feuille qui s'y rapporte, le nom est inscrit entre parenthèses. Ont, postérieurement à la publication de la feuille qui en porte la mention, et avant le 1^{er} septembre 1927, été frappées de déchéance les concessions : Bas-Oha (ANDENNE-HUY), Bois de Marexhe (ANDENNE-HUY), Chartreuse (LIÈGE 1), Houltou (LIÈGE 2), La Rochette (LIÈGE 1), Lhoneux (LIÈGE 1), Malsemaine (ANDENNE-HUY), Moha (ANDENNE-HUY), Saïlles (ANDENNE-HUY), Statte (ANDENNE-HUY), Val-Notre-Dame (ANDENNE-HUY), Wanze (ANDENNE-HUY).

Les sièges d'exploitation en activité sont seuls repérés par la position de leur principal puits d'extraction et mentionnés par leur nom ou leur numéro d'ordre.

Les sondages miniers ne sont figurés que sur les feuilles CAMPINE. La numérotation adoptée est celle admise pour la publication des coupes dans les *Annales des Mines de Belgique*.

Les limites des communes sont soulignées par un liseré vert, et les noms des communes dont le territoire est concédé en tout ou en partie, sont soulignés d'un trait vert.

